

# **Procès-Verbal**

## **du Conseil Municipal du 13 février 2020**

Le treize février deux mille vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 6 février s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

### **1) APPEL**

#### **Présent(e)s :**

M. THORY - M. VENNIN - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE - Mme LOQUET  
M. DUFLOU - M. RENARD - M. SCHROEDER - Mme VENNIN - M. CROMBEZ  
M. DECATOIRE - Mme FOSSE - Mme BASTIN - M. LECHEVALLIER - M. CRAMOISAN  
Mme BARON - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme BARRÉ - M. PETITON  
Mme BETHENCOURT.

#### **Absent(e)s Représenté(e)s :**

M. PEYROT (Pouvoir à Mme LOQUET)  
Mme CREVEL (Pouvoir à M. DUFLOU)  
Mme DELAMARE (Pouvoir à Mme VENNIN)

#### **Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme CARPENTIER  
Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX

#### **Absent(e)s :**

M. DUBOC  
Mme ARGANT LEFEBVRE  
M. MABILAIS

### **2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après accord des membres du Conseil Municipal, Madame Olivia BASTIN est nommée secrétaire de séance.

### **3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019**

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des votants.

#### **4) AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE COMMUNALE À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**

*Monsieur le Maire présente ce rapport dont voici le contenu :*

*En application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées aux termes de l'article L.5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.*

*En attente du transfert foncier général des voiries du domaine public communal au profit du domaine public métropolitain et afin de mener à bien les dossiers de cession de petites emprises du domaine public, il y a lieu d'autoriser et d'acter le transfert de propriété de certaines emprises, notamment à usage de voirie.*

*En 2019, les représentants du lycée La Châtaigneraie, implanté sur la parcelle cadastrée section AD numéro 83, ont fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 477 correspondant à l'ancien bâtiment Stickem, afin d'étendre les capacités d'accueil et d'enseignement. Pour faciliter les déplacements des élèves vers ce futur bâtiment et la gestion globale de l'établissement, le lycée souhaite disposer d'un périmètre unique entre ces deux parcelles – AD83 et AE477. Or, ces emprises sont séparées par une portion de domaine public, correspondant à la rue de la République.*

*Suite à une rencontre avec les représentants de la Métropole Rouen Normandie, il a été convenu de procéder au déclassement de la portion de voie de la rue de la République attenante aux parcelles AD83 et AE477. Le bornage a défini une emprise totale de 780 m<sup>2</sup> à déclasser du domaine public (parcelles cadastrées section AD numéro 467 et section AE numéro 604 – plans annexés à la présente délibération). Ce déclassement devra faire l'objet d'une enquête publique, laquelle sera organisée par la Métropole Rouen Normandie en 2020.*

*Il est précisé qu'un cheminement piéton, permettant l'accès vers la RD138 et les abribus, sera restitué dans le cadre des travaux d'extension du lycée ; la parcelle correspondant à l'emprise de ce cheminement sera intégrée au domaine public métropolitain à l'issue de ces travaux.*

*C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'autoriser le transfert de cette portion de voie de la rue de la République au profit du domaine public métropolitain.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

#### **La délibération suivante est adoptée : (2020-001 D 2.2)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5217-2 et L.5217-5 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

**Vu** les documents d'arpentage annexés à la présente délibération ;

**Considérant** que le projet d'extension du lycée La Châtaigneraie nécessite le déclassement d'une portion de voie de la rue de la République d'une emprise de 780 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles cadastrées section AD numéro 467 et section AE numéro 604 au Mesnil-Esnard et appartenant au domaine public de la commune ;

**Considérant** que ces parcelles doivent être transférées dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ;

**Considérant** que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

**Considérant** que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

- Constate le transfert des parcelles cadastrées section AD numéro 467 et section AE numéro 604 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

**5) CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ETAT CIVIL – RÉFÉRENT C.N.I. PASSEPORTS A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (Le tableau des emplois, concernant les points 5-6-7 et 8 se trouve page n° 10)**

*Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2020-002 D 4.1)**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil a approuvé, par délibération en date du 19 décembre 2019, une convention de répartition des charges financières induites par le déploiement du dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports au sein de la commune du Mesnil-Esnard.

Compte tenu de ce qui précède et considérant d'une part que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports s'effectuera au sein de notre commune à compter de 2020, d'autre part, que tout usager, quel que soit son lieu de résidence, peut effectuer sa demande dans la mairie de son choix sur l'ensemble du territoire français, enfin, l'intérêt qui s'attache à disposer d'un effectif suffisant pour assurer cette mission, il est proposé au Conseil de créer un emploi de d'Agent d'état civil - réfèrent CNI / passeports à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

- Gérer le planning des rendez-vous pour le dépôt des dossiers de CNI/passeport et gérer la mise à disposition des formulaires CERFA ;
- Contrôler la conformité des documents pour les dossiers de cartes d'identité et de passeport ;
- Assurer les formalités relatives à l'obtention et à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques ;
- Assister les usagers pour compléter les documents, si besoin ;
- Accomplir diverses formalités administratives liées à l'état civil : légalisations de signatures, recensement citoyen, attestation d'accueil, reconnaissances, inscription sur listes électorales... ;
- Assurer la gestion funéraire ;
- Gérer les dossiers des médailles du travail ;
- Mettre à jour des panneaux d'affichage extérieur à l'attention du public ;
- Gérer l'occupation des salles ;
- Gérer les conventions de prêt de matériel ;
- Secrétariat divers : recueil des actes administratifs, classement, archivage...

Le Conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2020 ;

**Considérant** d'une part que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports s'effectuera au sein de la commune du Mesnil-Esnard à compter de 2020.

**Considérant** d'autre part, que tout usager, quel que soit son lieu de résidence, peut effectuer sa demande dans la mairie de son choix sur l'ensemble du territoire français.

**Considérant** enfin, l'intérêt qui s'attache à disposer d'un effectif suffisant pour assurer cette mission.

**Décide** de créer un emploi de d'Agent d'état civil - référent CNI / passeports à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) établi sur le grade d'Adjoint administratif territorial, d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) dans les conditions définies ci-avant.

**Approuve** la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

**6) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES EN UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES COORDINATEUR – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2020-003 D 4.1)**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est par ailleurs informé que par délibération en date du 27 septembre 2018, il a été approuvé la création d'un emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) établi sur le grade de Technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

Compte tenu d'une part de la mutation de l'agent qui occupait jusqu'alors le poste susvisé, d'autre part, du profil de l'agent choisi par un jury de recrutement, enfin, de la nécessité de redessiner les contours organisationnels des services techniques au regard des attentes de la collectivité, il est proposé au Conseil de transformer l'emploi de Directeur des Services Techniques en un emploi de Responsable des Services Techniques Coordinateur à établir sur le grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B).

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

- Encadrement direct d'une secrétaire, d'un responsable des ateliers municipaux et d'un responsable de gestion du patrimoine ;
- Pilotage opérationnel et quotidien d'une équipe multi-métiers (gardiennage, bâtiment, espaces verts, etc.) ;
- Conception de tableaux de bord techniques et suivi de la réalisation des objectifs opérationnels ;
- Animation des réunions hebdomadaires avec l'équipe technique ;
- Elaboration, planification et suivi technique et administratif des programmations annuelles et pluriannuelles des travaux d'entretien et de maintenance ;
- Elaboration, planification et suivi technique et administratif des projets d'aménagement et de construction ;
- Elaboration, mise en œuvre et suivi de l'exécution du budget du service ;
- Participation à la rédaction des cahiers des charges techniques ;
- Supervision des travaux administratifs du service, des opérations en régie ou déléguées et de la gestion technique des manifestations municipales ;
- Coordination des politiques communales avec celles de nos partenaires institutionnels ;
- Suivi des contrôles réglementaires des ERP et des actions de prévention des risques naturels et technologiques ;
- Pilotage et suivi des dossiers d'accessibilité Ad'Ap ;
- Contrôle et vérification du respect des règles de sécurité sur les chantiers ou sur la voirie ;
- Préparation et participation aux commissions travaux et accessibilité et des commissions de sécurité.

Compte tenu de ce qui précède Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du 27 septembre 2018 portant création d'un emploi de Directeur des Services Techniques ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2020 ;

**Considérant** d'une part la vacance actuelle de l'emploi de Directeur des Services Techniques établi sur le grade technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** d'autre part le profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir le poste susvisé ;

**Considérant** enfin la nécessité de redessiner les contours organisationnels des services techniques au regard des attentes de la collectivité ;

**Décide** de transformer l'emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en un emploi de Responsable des Services Techniques Coordinateur à établir sur le grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B).

**Approuve** la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

## **7) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SUITE À AVANCEMENTS DE GRADES - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2020-004 D 4.1)**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux, des dossiers d'avancements de grades ont été présentés aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes placées auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Afin de permettre l'avancement de ces agents et considérant que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité, il est proposé au Conseil de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, à la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades d'avancement, comme suit :

- Transformation d'un emploi d'Animateur Référent (Adjoint d'animation territorial) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Transformation d'un emploi de Menuisier (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Transformation d'un emploi d'Agent d'entretien de l'Espace de Loisirs (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Transformation d'un emploi d'ATSEM (ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe) en un emploi de même nature, établi sur le grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé, en conséquence, de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2020 ;

**Approuve** la transformation de certains emplois de la collectivité dans les conditions définies plus haut.

**Approuve** la modification du tableau des emplois permanents correspondante joint à la présente délibération.

**Dit** que la modification du tableau des emplois correspondante prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

## **8) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE DIVERS POSTES NON POURVUS**

*Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Intervention de Mme BETHENCOURT : Concernant le poste de chargé de mission agenda 21, cette mission a-t-elle été reprise par quelqu'un ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Aujourd'hui, non, mais elle est comprise dans la fiche de poste du Responsable des Services Techniques Coordinateur.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2020-005 D 4.1)**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que l'actuel tableau des emplois de la collectivité comprend plusieurs postes aujourd'hui non pourvus en raison de motifs divers (mutation, mise en retraite...).

La liste des emplois en question apparaît comme suit :

<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Tps travail</b>	<b>Motif de non-affectation de l'emploi</b>
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	Mise en retraite
Chargé de mission agenda 21	Ingénieur Territorial	35/35 <sup>ème</sup>	Fin de mission

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les emplois susmentionnés n'ont plus aujourd'hui vocation à être pourvus, il est proposé au Conseil de procéder à la suppression de ceux-ci.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2020 ;

**Considérant** d'une part que l'actuel tableau des emplois de la collectivité comprend plusieurs postes aujourd'hui non pourvus en raison de motifs divers (mise en retraite, fin de mission) ;

**Considérant** d'autre part que les emplois susmentionnés n'ont plus aujourd'hui vocation à être pourvus ;

**Décide** de procéder à la suppression des emplois visés dans le tableau ci-avant.

**Approuve** la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

### VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Attaché	4.0	4.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
	B	Rédacteur	2.0	2.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	1.0	1.0
	C	Adjoint administratif territorial	4.0	4.0
		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	8.0	5.8
	<b>Total Administrative</b>			<b>23.0</b>
Animation	B	Animateur Principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Adjoint territorial d'animation	8.8	6.6
	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1.0	1.0
<b>Total Animation</b>			<b>8.8</b>	<b>8.6</b>
Medico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3.0	3.0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4.0	4.0
<b>Total Médico-sociale</b>			<b>7.0</b>	<b>7.0</b>
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Brigadier-Chef Principal	2.0	2.0
	C	Gardien-brigadier	1.0	1.0
<b>Total Police</b>			<b>4.0</b>	<b>4.0</b>
Sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	2.0	2.0
		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2.0	2.0
	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
<b>Total Sociale</b>			<b>5.0</b>	<b>5.0</b>
Sportive	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
		Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
<b>Total Sportive</b>			<b>2.0</b>	<b>2.0</b>
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Adjoint technique territorial	17.4	16.4
	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	8.0	8.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4.0	3.5
		Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
		Agent de Maîtrise	3.0	3.0
<b>Total Technique</b>			<b>35.4</b>	<b>33.9</b>
<b>Total général</b>			<b>85.2</b>	<b>81.3</b>

## 9) ELECTIONS MUNICIPALES 2020 – VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ÉLECTIONS (I.F.C.E.)

*Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### La délibération suivante est adoptée : (2020-006 D 4.1)

Il est rappelé au Conseil que les travaux supplémentaires, qui sont accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales (mise sous pli, tenue des bureaux de vote...), peuvent être compensés par l'attribution :

- D'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) ou de récupération dans les conditions définies par le règlement intérieur de la commune.
- D'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) pour les agents non éligibles aux I.H.T.S., à savoir les agents de catégorie A.

Compte tenu de ce qui précède et dans le cadre des élections municipales dont le scrutin se tiendra en mars 2020, il est proposé au Conseil d'instituer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962.

Il est ainsi précisé au Conseil que le montant de l'I.F.C.E. doit être calculé dans la double limite :

- **D'un crédit global** obtenu en multipliant au plus la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2<sup>ème</sup> catégorie) par le nombre de bénéficiaires.
- **D'une attribution individuelle** ne pouvant excéder le quart du montant de l'I.F.T.S. annuelle de 2<sup>ème</sup> catégorie retenu par la collectivité.

Le montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie étant égal à 1.091,71€ à la date du scrutin susvisé et le coefficient d'application de cette indemnité étant compris entre 0 et 8, il est proposé au Conseil de retenir un coefficient de 4,5 pour l'attribution de l'I.F.C.E.

Le crédit global serait calculé comme suit :

$$\frac{[\text{I.F.T.S. 2}^{\text{ème}} \text{ catégorie (1 091.71 €) x 4.5}] \text{ x nbre de bénéficiaires}}{12}$$

12

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale, en fonction du travail effectué, dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul définies ci-avant, soit le montant individuel maximal suivant :

$$\text{I.F.T.S. 2}^{\text{ème}} \text{ catégorie (1.091,71 €) x 4.5 x } \frac{1}{4}$$

Par ailleurs, lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, l'indemnité calculée ci-dessus est attribuée pour chaque tour de scrutin.

Le Conseil est enfin informé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, article 5 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2020 ;

**Considérant** d'une part que les travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales, peuvent faire l'objet d'une rétribution sous forme d'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.) pour les agents non éligibles aux I.H.T.S., à savoir les agents de catégorie A ;

**Considérant** par ailleurs la nécessité de recourir au personnel communal de toutes catégories (A, B et C) pour la tenue et l'organisation des opérations pour les élections municipales de mars 2020 ;

**Décide** d'instaurer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.), au titre du travail à accomplir par les agents pouvant en bénéficier, lors des élections municipales de mars 2020.

**Indique** que le crédit global et l'attribution individuelle de cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie affecté d'un coefficient égal à 4,5.

**Dit** que les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale, en fonction du travail effectué, dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul définies ci-avant.

**Précise** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

## 10) PLAN DE FORMATION 2020

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Précisions données par Monsieur le Maire : En 2019, sur 205 formations demandées, 191 ont été réalisées. Pour 2020, 212 formations sont demandées. En Complément, 3 agents sont inscrits à la préparation du concours de « Rédacteur » et 2 à celle de « Technicien Territorial ». 2 agents suivront également une formation d'intégration en tant qu'Adjoint Territorial.

**Voici le détail de ce plan de formation pour l'année 2020**

### PLAN DE FORMATION 2020

#### INTRA

modalités formation	Besoin de formation	CNFPT ou extérieur	Total
INTRA	PRAP	CNFPT	10
	PSC1	CNFPT	10

#### UNION DE FORMATIONS

modalités formation	Besoin de formation	CNFPT ou extérieur	Total	
<b>UNION DE FORMATION</b> <i>(selon liste de formation envisagée lors du programme Union de 2019)</i>	Accompagnement éducatif sur la pause méridienne	CNFPT	1	
	alzheimer	CNFPT	1	
	découverte des finances locales	CNFPT	2	
	Excel initiation	CNFPT	2	
	Excel intermédiaire	CNFPT	1	
	format <sup>9</sup> à l'application de la méthode de préimprégnation	CNFPT	1	
	Formation gestion du stress	CNFPT	1	
	Gestes d'urgence	CNFPT	1	
	gestion du stress en situation d'accueil	CNFPT	1	
	Outlook initiation	CNFPT	1	
	Photoshop	CNFPT	2	
	Prise de notes et rédaction de comptes rendus	CNFPT	2	
	Relations ATSEM/enseignant	CNFPT	1	
	Serrurerie	CNFPT	1	
	Soudeur à l'arc	CNFPT	1	
	word initiation	CNFPT	1	
	<b>UNION DE FORMATION</b> <i>(non prévue au programme d'union 2019 mais à proposer au CNFPT au regard du nombre de demandes recensé lors des évaluations ou des besoins de la collectivité)</i>	attachement, séparation et retrouvailles	CNFPT	3
		Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12ans	CNFPT	6
		initiation informatique	CNFPT	6
		la bientraitance dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie	CNFPT	3
Le doudou objet transitionnel		CNFPT	3	
Les écrans chez le jeune enfant de 0 à 5 ans		CNFPT	5	
prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance		CNFPT	5	
relation avec les parents et professionnels de l'enfance		CNFPT	4	
PSC1		CNFPT	10	
formation des membres du CHSCT		CNFPT	4	
Gestion d'agressivité en situation d'accueil	CNFPT	6		
Les soins d'hygiène et de bien-être auprès des personnes en perte d'autonomie	CD76	3		

#### DEMANDES DE FORMATION RECENTEES SUITE A EVALUATION 2019 - RECENSEMENT PAR FAMILLE

PROFESSIONNELLE	
famille pro formation	Total
Affaires générales	3
Affaires juridiques	7
Arts et techniques du spectacle	2
Communication	4
Education et animation	59
Entretien et services généraux	7
Espaces verts et paysage	7
Finances	9
Incendie et secours	3
non connu	12
Patrimoine bâti	5
permis	1
Population et funéraire	6
Prévention et sécurité	28
Ressources humaines	13
Savoirs de base participant à l'intégration pro	6
Services culturels	1
Social	13
Système d'information et TIC	13
Techniques d'expression et de communication	9
Urbanisme et aménagement	4
<b>Total général</b>	<b>212</b>

#### PREPAS CONCOURS 2020

concours à préparer	Total
Rédacteur Territorial	3
Technicien Territorial	2
<b>Total général</b>	<b>5</b>

#### FORMATION D'INTEGRATION 2020

concours à préparer	Total
Adjoint technique territorial	2
<b>Total général</b>	<b>2</b>

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

## **La délibération suivante est adoptée : (2020-007 D 4.1)**

Le Conseil est informé qu'en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, la collectivité doit établir un plan de formation annuel ou pluriannuel. Ce plan est établi à l'initiative de la collectivité pour adapter et perfectionner ses services, et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Il dresse le programme des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des actions de perfectionnement et des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Le plan de formation doit être soumis pour avis au C.T. et est présenté à l'assemblée délibérante. Il est ensuite transmis à la délégation compétente du C.N.F.P.T.

Il est donc présenté aux membres du Conseil le plan de formation 2020 de la collectivité joint à la présente délibération. Il est indiqué que celui-ci a été réalisé notamment à partir des informations et des demandes recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation 2019 et des objectifs de développement des compétences fixés par la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 7 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2020 ;

**Considérant** d'une part qu'en application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, la collectivité doit établir un plan de formation annuel ou pluriannuel en vue d'adapter et de perfectionner ses services, de favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents ;

**Considérant** d'autre part que le plan joint à la présente délibération a été réalisé notamment à partir des informations et des demandes recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation 2019 et des objectifs de développement des compétences fixés par la collectivité ;

Prend acte du plan de formation 2020 joint à la présente délibération.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

## **11) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA DEC2019-050 À LA DEC2019-053 ET DE LA DEC2020-001 À LA DEC2020-002**

*Monsieur le Maire énumère les décisions prises préalablement à ce Conseil.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents prend acte de ces 6 décisions.*

## **La délibération « Prend Acte » suivante est adoptée : (2020-008 D 5.5)**

**En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6 décisions ont été prises :**

-----

**Considérant** l'acquisition faite par la collectivité afin de doter son service Etat-Civil du progiciel de gestion de l'Etat-Civil ARPEGE MELODIE,

**Considérant** le souhait de la collectivité de doter son service Etat-Civil de l'évolution de ce produit vers MELODIE OPUS et de modules complémentaires IBEMOL et IMAGE ;

**Considérant** la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

**La décision n° 2019-050** autorisant la signature d'un avenant au contrat de maintenance pour le progiciel de gestion de l'Etat civil ARPEGE MELODIE pour l'évolution du produit vers MELODIE OPUS et l'acquisition des modules IBEMOL et IMAGE avec la société ARPEGE - 13 rue de la Loire - CS 23619 - 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX a été prise le 28 novembre 2019.

Le détail de l'avenant au contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire de l'avenant : 280,00 € HT ;
  - Date d'effet de l'avenant : 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
  - Durée du contrat : inchangée : 1 année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 années, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (début du contrat de maintenance).
- 

**Considérant** que la Commune a nécessité d'assurer les soins des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant ainsi que l'incinération occasionnelle d'animaux domestiques morts ;

**Considérant** la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

**La décision n° 2019-051** autorisant la signature d'une convention pour les soins d'animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant – incinération occasionnelle d'animaux domestiques morts avec la clinique vétérinaire SEINEVET domiciliée 26 rue de la République 76520 BOOS a été prise le 5 décembre 2019.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant de la convention : paiement des honoraires sur présentation d'une note détaillée dans la limite de 150 € HT hors frais d'euthanasie ou d'incinération ;
  - Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
  - Durée de la convention : 1 année avec reconduction tacite.
-

**Considérant** l'acquisition faite des logiciels IMACAD et IMASOL pour le service urbanisme et la nécessité de disposer d'un contrat afin d'en assurer la maintenance ;

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat qui arrivera à échéance le 31 décembre 2019 ;

**La décision n° 2019-052** autorisant la signature d'un contrat de maintenance des logiciels GEOMAP IMAGIS avec la société GEOMAP-IMAGIS - 8 bis rue Guizot - BP 71276 - 30015 NIMES CEDEX 1 a été prise le 6 décembre 2019.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 1.308,00 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois.

-----

**Considérant** que Monsieur Teimouraz KURTSADZE a introduit le 4 novembre 2019 auprès du Tribunal Administratif de Rouen un recours en annulation (n° de dossier 1903942-4) à l'encontre :

- De l'arrêté n° AM RH 2019-215 prononçant une reconnaissance de maladie professionnelle au bénéfice au titre des coudes avec consolidation à droite sans séquelles indemnissables et guérison à gauche.
- De l'arrêté n° AM RH 2019-216 ne reconnaissant pas de maladie professionnelle au titre des pathologies n° 57A bilatérale, n° 57D bilatérale et n° 57E bilatérale.
- De la décision du 5 septembre 2019 rejetant le recours gracieux de Monsieur KURTSADZE.

**Considérant** que la commune a accusé réception dudit recours le 19 novembre 2019 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

**La décision n° 2019-053** d'ester en justice et de désigner Maître Sandrine GILLET – Avocate – Cabinet Emo Avocats – à Mont Saint Aignan – afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'instance introduite sous le numéro de dossier 1903942-4 auprès du Tribunal Administratif de Rouen a été prise le 10 décembre 2019.

-----

**Considérant** l'installation d'une nouvelle version du logiciel Etat-Civil ARPÈGE, Mélodie OPUS ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de transmettre les données de l'Etat-Civil par internet à l'INSEE ;

**La décision n° 2020-001** autorisant la signature d'une convention n° 109/Etab35/2019 avec l'INSEE relative à la Transmission des données de l'Etat-Civil par internet (SDFI) dont le siège social se situe au Ministère de l'Economie et des Finances – INSEE – Direction régionale de Bretagne – Division Etat-Civil – 35 Place du Colombier – 35044 RENNES Cédex a été prise le 8 janvier 2020.

Le détail du contrat est le suivant :

- Mise à disposition gratuite ;
  - Date d'effet de la convention : dès signature ;
  - Durée de la convention : sans durée mais résiliable à tout moment avec un préavis d'un mois.
-

**Considérant** la nécessité de définir les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux à l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

**La décision n° 2020-002** autorisant la signature d'une convention avec l'Etat fixant les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 a été prise le 8 janvier 2020.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte des décisions prises, par Monsieur le Maire, antérieurement à ce Conseil.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

## **12) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN (S.M.E.D.A.R.)**

*Ce rapport d'activité 2018 du S.M.E.D.A.R. remis à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération « Prend acte » suivante est adoptée : (2020-009 D 5.7)**

Après avoir pris connaissance du Rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de ROUEN (S.M.E.D.A.R.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

## 13) RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (MÉTROPOLE)

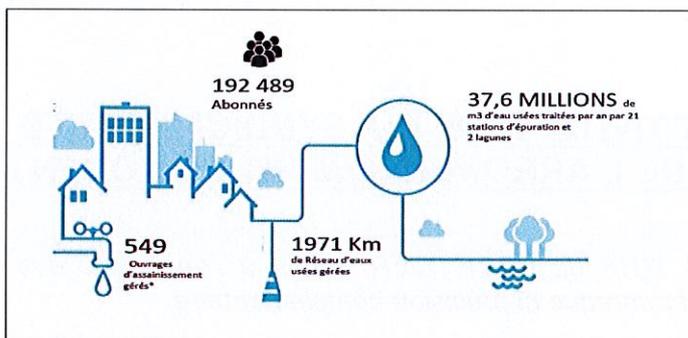
Monsieur le Maire présente la synthèse de ce Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dont voici le contenu :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application.

La Métropole a pour compétences la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, des eaux pluviales ainsi que des ruissellements des 71 communes adhérentes au service.

### I. Présentation générale de l'activité assainissement de la Métropole-Rouen-Normandie

#### 1. Les chiffres clés 2018



#### 2. Les faits marquants pour l'année 2018 de l'activité Assainissement de la Métropole

- Audit de renouvellement de la certification ISO 14001 version 2015 en avril 2018.
- Travaux dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de Métropole ».
- Travaux dans le cadre de la création de la future ligne de transport T4 (entre la place du Boulingrin et le Zénith de Rouen).
- Travaux sur les réseaux et ouvrages en lien notamment avec le Schéma d'Assainissement du système d'assainissement « EMERAUDE ».
- Mise en œuvre du projet d'adaptation de l'organisation des compétences eau-assainissement aux enjeux actuels et futurs de la Métropole.

#### 3. Organisation de la Direction de l'Assainissement

La direction de l'Assainissement est gérée au niveau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.), la Métropole de Rouen.

Elle est constituée de 23 systèmes d'Assainissement (ensemble de réseaux de collecte des eaux usées vers une station d'épuration).

Le Mesnil-Esnard dépend du système d'assainissement Emerald.

Périmètres des systèmes d'assainissement et exploitants des stations d'épuration.



#### 4. Gestion de la Direction de l'Assainissement

La direction de l'assainissement est gérée selon différents modes d'exploitation (Régie, Contrat d'affermage, Délégation de service public, Contrat de prestation de service)

Elle gère les systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées).

La régie est organisée en trois directions adjointes chargées respectivement :

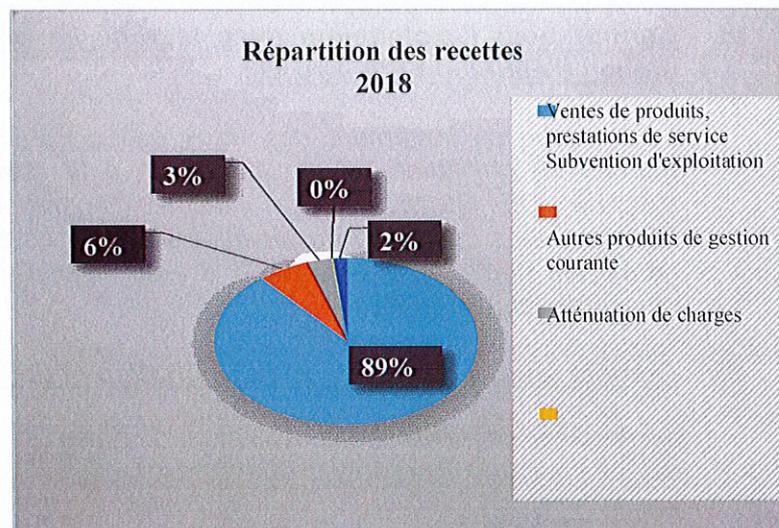
- De l'exploitation et du contrôle de l'exploitation des ouvrages existants.
- Des travaux neufs : réhabilitation et construction de nouveaux réseaux et ouvrages, instruction des raccordements sur le réseau.
- Du suivi administratif et financier ainsi que la gestion des marchés publics.



## 5. Indicateurs financiers

### a) Recettes du service

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018
<b>Ventes de produits, prestations de service</b>	<b>39 928 553,84</b>	<b>38 432 574,95</b>
Travaux	3 338 497,01	1 868 764,17
Travaux de branchements	167 209,61	234 438,18
Participation de raccordement aux égouts	3 171 287,40 <sup>(1)</sup>	1 634 325,99
Prestations de service	36 344 957,29	36 406 826,40
Redevance d'assainissement collectif	25 797 655,04	27 040 668,55 <sup>(2)</sup>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	6 100 546,54	4 990 121,41
Redevance d'assainissement non collectif	99 730,00	94 550,00
Contribution du budget principal à l'évacuation des eaux pluviales	3 952 431,00	3 952 431,00
Autres prestations de services	394 594,71	329 055,44
Produits des activités annexes	245 099,54	156 984,38
<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>2 270 961,48</b>	<b>2 707 310,31</b>
Primes d'épuration	2 198 814,48	2 602 611,31
Autres subventions d'exploitation	72 147,00	104 699,00
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>372 328,97</b>	<b>1 346 068,45<sup>(3)</sup></b>
<b>Atténuation de charges</b>	<b>33 303,21</b>	<b>23 746,04</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>436 983,35</b>	<b>747 556,17</b>
Reprise sur amortissement	424 096,19	536 780,15
Autres	12 887,16	210 776,02
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>43 042 130,85</b>	<b>43 257 255,92</b>



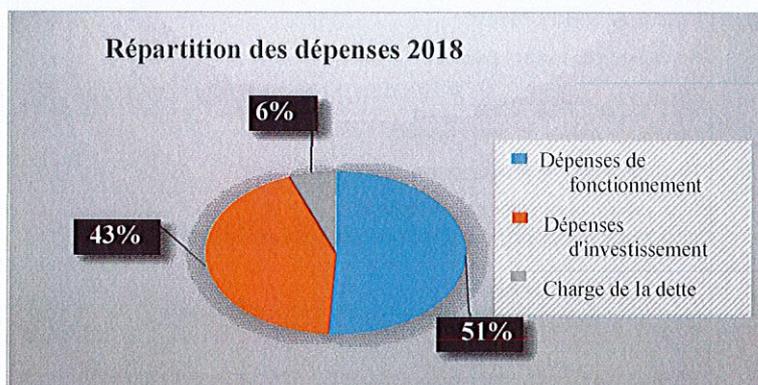
(1) L'année 2017 a été une année exceptionnelle de rattrapage du retard de facturation des années antérieures.

(2) Progression normale des tarifs et prise en régie de la DSP de St Paër.

(3) Remboursement redevance modernisation année 2016 (antenne 256) suite à un trop versé.

**b) Dépenses du service**

CHARGES	CA 2017	CA 2018
Dépenses de fonctionnement	32 272 975	31 320 710
Dépenses d'investissement	23 710 190	26 624 729
Charge de la dette	2 838 144	3 589 218
<b>Total</b>	<b>58 821 309</b>	<b>61 534 657</b>



**6. Assainissement Collectif exploité en régie**

Le service exploite en régie 4 systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitements des eaux usées) de Saint-Aubin les Elbeuf - Grand Quevilly -Sahurs et Saint Pierre de Manneville, ainsi que le système de collecte des eaux usées de Rouen et des communes de la Bouille et Moulineaux.

Ce qui représente 51 communes soit 451.000 habitants.

La régie collecte les eaux usées de 35 communes dont celle du Mesnil-Esnard sont acheminées et traitées à la station d'épuration EMERAUDE située à Petit Quevilly, cette station fait l'objet d'un marché de prestation de service attribué à Véolia Eau.

**a) Contrat pour l'exploitation avec marché de prestation de service de la station d'épuration EMERAUDE**

Le système de traitement des eaux usées EMERAUDE est exploité via un marché de prestation de service confié à la société VEOLIA EAU USINES VALLEE DE SEINE ; Cette station d'épuration traite les effluents de 35 communes dont celle du Mesnil-Esnard, la collecte et le transport sont eux gérés en Régie. Elle est située à Petit Quevilly et fait partie du système d'assainissement de Rouen.

**b) Compte annuel de résultats d'exploitation et de délégation**

Exploitation de la Station d'épuration Émeraude	2016	2017	2018	N/N-1 (en %)
Produit	6 286 784 €	5 709 778 €	5 227 985,00 k€	-8%
Charges	9 048,57 K€	7 762,23 K€	7 612,76 k€	-2%
- Personnel	2 249,26 K€	2 199,81 K€	2 056,59 k€	-7%
- Électricité (Hors CSPE)	1 455,81 K€	1 276,95 K€	1 420,54 k€	+ 11%
- Frais divers de fonctionnement	1 274,46 K€	1 236,40 K€	1 197,04 k€	-3%
- Maintenance du matériel électromécanique	2 588,70 K€*	1 401,04 K€	1 367,79 k€	-2%
- Autres frais divers de fonctionnement	341,95 K€	309,40 K€	214,48 k€	-31%
- Produits chimiques	678,45 K€	642,17 K€	621,17 k€	-3%
- Eau potable et fioul	166,02 K€	314,51 K€	367,86 k€	+ 17%
- Evacuation des sous-produits	323,92 K€	381,94 K€	367,29 k€	-4%

## 7. Assainissement Non Collectif en régie

71 communes sont adhérentes du service

La direction de l'Assainissement a pour mission de coordonner l'activité en relation avec les cinq pôles de proximité.

Chaque pôle procède à :

- L'instruction des demandes de création ou de réhabilitation de dispositifs d'assainissements non collectifs ;
- Le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ;
- La facturation des redevances d'assainissement non collectif.

La commune du Mesnil-Esnard est rattachée au Pôle de Proximité Plateaux ROBEC.

### a) Tarification et recettes

Les tarifications relatives à l'assainissement non collectif ont été adoptées par délibération du 18 décembre 2016 comme suit :

	Redevance HT						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Installation neuve ou à réhabiliter</b>							
Examen préalable à la conception	-	-	84,18 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Vérification de la bonne exécution sur site	161,04 €	161,04 €	84,18 €	150 €	150 €	150 €	150 €
<b>Installation existante</b>							
Contrôle périodique d'une installation jamais contrôlée	123,22	125,69	128,83 €	128,83 €	140 €	140 €	140 €
- à la charge du propriétaire	42,86 €	43,72 €	44,81 €	44,81 €	45 €	45 €	45 €
- à la charge de l'occupant	80,36 €	81,97 €	84,02 €	84,02 €	95 €	95 €	95 €
Contrôle périodique (charge occupant)	80,36 €	81,97 €	84,02 €	95 €	95 €	95 €	95 €
Majoration pour déplacement isolé dans le cadre d'un contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	-	-	-	60 €	60 €	60 €	60 €
Contre-visite(s) pour vérification de la réalisation des travaux	-	-	-	95 €	95 €	95 €	95 €
Déplacement (contrôle non réalisé du fait de l'usager)	-	-	-	60 €	60 €	60 €	60 €
<b>Coût référence</b>							
Coût moyen d'une installation neuve				9 200 €	9 200 €	9 200 €	9 200 €

	2016	2017	2018
<b>Réhabilitation sous Maîtrise d'ouvrage public</b>			
Frais de SPANC convention étude (y compris l'examen préalable de la conception)	295 €	295 €	295 €
Frais de SPANC convention travaux (y compris l'examen préalable de la conception)	735 €	735 €	735 €

### b) Recettes d'exploitation et dépenses du service d'assainissement public et non collectif

Pour l'ensemble des pôles :

	2016	2017	2018	N/N-1 (en %)
- Montant des recettes HT hors subvention (contrôle des installations, participation de l'usager aux études de réhabilitation, ...)	30 412 €	105 259 €	101 878 €	- 3 %
- Montant des dépenses HT (travaux réhabilitation)	51 600 €	150 383 €	117 887 €	- 22 %
Recettes / Dépenses	- 21 188	- 45 124	- 16 008	- 65 %

La version intégrale de ce rapport contenant 52 pages est consultable auprès de l'Assistante du Maire ou sur [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

La synthèse de ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

## **La délibération « Prend Acte » suivante est adoptée : (2020-010 D 5.7)**

Après avoir pris connaissance de la synthèse du Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de la Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Prend acte de la communication de cette synthèse.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

### **14) RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (MÉTROPOLE)**

*Monsieur le Maire présente la synthèse de ce Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont voici le contenu :*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application. Elle exerce en lieu et place des communes la compétence de l'eau.*

#### **1) Les missions de la Métropole Rouen Normandie sont :**

- ✓ *Définir la politique de la compétence eau potable à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération.*
- ✓ *Produire et distribuer l'eau potable.*
- ✓ *Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation.*

#### **2) Faits marquants de l'année 2018 :**

- *Etude-projet d'adaptation de l'organisation des compétences eau-assainissement aux enjeux actuels et futurs de la Métropole (adéquation avec la loi Maptam et la loi NOTRe).*
- *Lancement d'un marché de prestation de service périmètre : secteur Maromme, Le-Trait, Saint-Paër et Saint-Martin de Boscherville.*
- *Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » (2.800.000 € HT) et la requalification du Cœur de Métropole environ 1 km de réseau renouvelé pour 350.000 € HT.*
- *Action sur le renouvellement (hors rationalisation) de réseaux portés à 0,93 % (y compris grand projets Métropole et D.E.C.I.).*

- *Recensement des conduites PVC et établissement d'un programme de contrôle C.V.M. (Chlorure de Vinyle Monomère) pour priorisation des renouvellements canalisation PVC (Polychlorure de vinyle).*
- *Instruction de la dérogation sur les paramètres déséthylatrazine et déséthylatrazine-déisopropyl, pour les Unités de Distribution (U.DI) Saint-Martin-de-Boscherville et Bardouville (impact pour 5.120 habitants).*
- *Arrêtés de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) ressources Champs captant du Haut Cailly et de Maromme.*
- *Travaux d'étanchéité intérieure et entretien extérieur du réservoir Saint Rémy pour 62.583 € HT.*
- *Finalisation des travaux de sécurisation du Pôle ROBEC : interconnexion sous fluviale entre l'usine de la Chapelle à Saint-Etienne du Rouvray et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville-Saint-Pierre et pose en parallèle d'un fourreau haut débit pour la régie. Coût des travaux : 5,5 Millions € dont complément et fin de travaux par la réalisation en 2018 de la station de pompage associée : 725.711 € HT.*
- *Convention de recherche et de développement partagé : modèle hydrogéologique mathématique des ressources en eau des territoires de la Métropole et du SAGE. Coût M.R.N. (Métropole Rouen Normandie) : 174.720 € pour un coût total d'étude de 1.164.800 € HT. Phase 1 de collecte de données et d'investigations géologiques réalisée.*
- *Convention de recherche et développement partagé : recherche de ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable de la Métropole : Coût MRN (hors travaux de forage et investigations et essais terrains) : 139.826 € pour un coût total d'étude de 559.300 €. Phase 1 de collecte de données sur activités anthropiques réalisée.*
- *Rapport final du Schéma Directeur sur Secteur ex-Pôle de Proximité de Duclair : établissement d'un programme pluriannuel d'investissement et de sécurisation (Etat des lieux, ouvrages, réseau, rendements, capacité de production, qualité de service, travaux, renforcement réseau pour défense incendie).*

### 3) **Organisation des services – Pôles de proximité et mode de gestion**

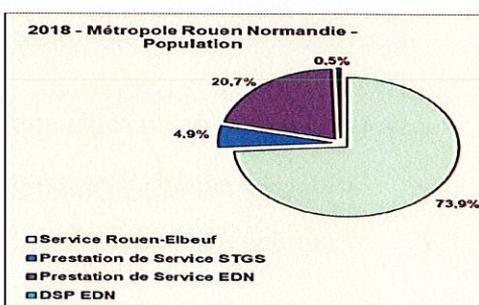
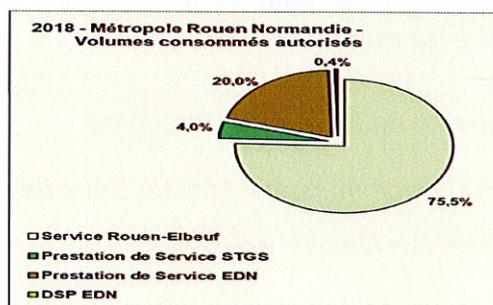
*Depuis juillet 2018, l'organisation des services est la suivante :*

- *1 service Régie exploité directement par la Métropole – Service Rouen-Elbeuf regroupant 40 communes **dont celle du mesnil-Esnard.***
- *2 services exploités en régie sous contrat de Prestation de Service.*
  - ✓ *1 service PS Nord-Ouest 2018 (19 communes) – titulaire Eaux de Normandie.*
  - ✓ *1 service PS Ouest (11 communes) – titulaire S.T.G.S.*
- *1 service (2 communes) exploité en Délégation de Service Public.*
  - ✓ *Délégation de service public pour le Syndicat de Jumièges.*

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE**  
**GESTION DE L'EAU au 1er Juillet 2018**



*Le service Rouen-Elbeuf, exploité directement par la Métropole, assure l'alimentation de 73,9 % de la population et 75,5 % des volumes consommés autorisés. Si on intègre les prestations de service, ce sont 99,5 % de la population, correspondant à 99,6 % des volumes consommés autorisés qui bénéficient des services et des prix fixés par délibération de la collectivité.*

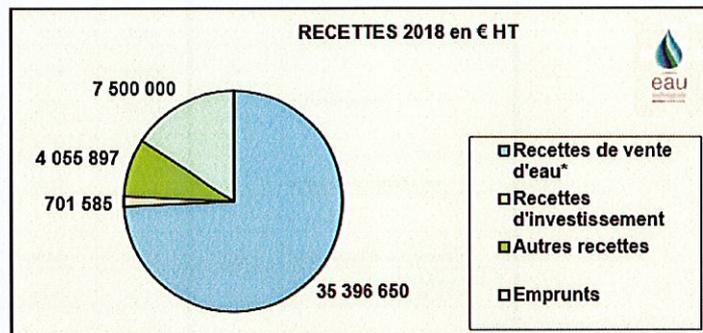


#### 4) Indicateurs financiers

##### Recettes

Eau de La Métropole	
Recettes 2018	Montant en € HT
Recettes de vente d'eau*	35 396 650 €
Recettes d'investissement	701 585 €
Autres recettes	4 055 897 €
Emprunts	7 500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 654 132 €</b>

\*inclus la redevance investissement eau

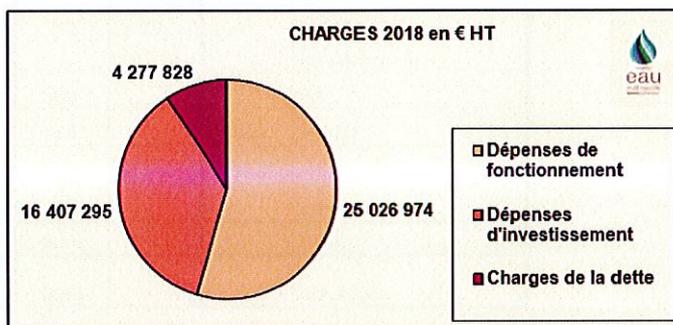


\*À compter de 2016, il n'y a plus de redevance investissement.

Cette part relative à la redevance a été intégrée dans le montant lié aux tranches de consommation.

##### Charges

Eau de La Métropole	
Charges 2018	Montant en € HT
Dépenses de fonctionnement	25 026 974 €
Dépenses d'investissement	16 407 295 €
Charges de la dette	4 277 828 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 712 097 €</b>



#### 5) Facturation et prix de l'eau

Les abonnés de la Régie Rouen-Elbeuf dont ceux du Mesnil-Esnard reçoivent une facture par an.

Le prix de l'eau comporte :

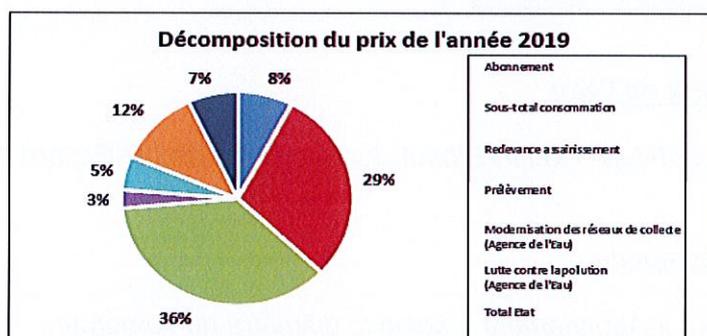
- ✓ Une part fixe « Abonnement » selon le diamètre du compteur.
- ✓ Une part « Consommation » correspondant au coût du service de l'eau (fonctionnement et investissement).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la redevance investissement a été intégrée à la part consommation.

Facture type pour 120 m3 (voir page suivante).

### Facture type 120 m3

	Base	2019		2018	Part de chaque organisme		Variation des prix 2019/2018
		Tarif	Montant	Montant	2018	2019	
<b>Part revenant à l'Agglomération Fourniture de l'eau</b>							
Abonnement	1	33,27	33,27	33,27		8,14%	
Consommation	40	0,9016	36,06	36,06			
	60	1,0781	64,69	64,69			
	20	1,3552	27,10	27,10			
sous-total consommation	120		127,85	127,85		31,27%	
<b>Total Eau</b>			<b>161,12</b>	<b>161,12</b>	<b>38,26%</b>	<b>39,41%</b>	
Redevance assainissement	120	1,2028	144,34	144,34	34,27%	38,68%	
Compensation baisse redevance modernisation des réseaux	120	0,1150	13,80				
<b>Total Agglomération</b>			<b>319,26</b>	<b>305,46</b>	<b>72,52%</b>	<b>78,08%</b>	
<b>Part revenant à d'autres organismes</b>							
<b>Agence de l'Eau</b>							
Prélèvement	120	0,1000	12,00	12,00		2,93%	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1850	22,20	28,80		5,43%	4,52%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2200	26,40	45,60	10,83%	6,46%	
<b>Total Agence de L'Eau</b>					<b>20,51%</b>	<b>14,62%</b>	
Etat			5,50%	5,50%			
TVA 5,5 %	5,50%		10,97	12,03	2,86%		
TVA 10%	10,00%		18,03	17,31			
<b>Total Etat</b>			<b>29,01</b>	<b>29,34</b>	<b>6,97%</b>	<b>7,00%</b>	-29,66%
<b>TOTAL HT</b>			<b>379,86</b>	<b>391,86</b>			
<b>TOTAL TTC</b>			<b>408,87</b>	<b>421,20</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	-2,93%



La version intégrale de ce rapport contenant 112 pages est consultable auprès de l'Assistante du Maire ou sur [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

La synthèse de ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

### **La délibération « Prend Acte » suivante est adoptée : (2020-011 D 5.7)**

Après avoir pris connaissance de la synthèse du Rapport Annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de la Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Prend acte de la communication de cette synthèse.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

**15) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2025 DE LA SEINE-MARITIME (S.D.A.H.G.V.)**

*Monsieur VENNIN, Adjoint délégué à la sécurité publique, à la sécurité routière, à la vie associative, aux travaux neufs et d'entretien, à l'aménagement communal, au développement durable et au patrimoine communal présente ce rapport dont voici le contenu :*

*Le S.D.A.H.G.V. (Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage) est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il est établi pour une durée de 6 ans.*

*En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au dit schéma.*

*Ce dernier comporte des prescriptions territorialisées en matière d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux locatifs (depuis la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017) et d'aires de grand passage.*

*Le schéma définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage dans des domaines variés (santé, insertion professionnelle, scolarisation, accès aux droits...).*

*Le Département et l'Etat en sont les copilotes.*

*Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), tous les E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.*

*Le premier schéma avait été établi en 2003, le second en 2012 : ce dernier, approuvé par arrêté du 13 janvier 2013 pour une durée de 6 ans, s'applique toujours dans l'attente du nouveau.*

*La révision a été décidée par la commission consultative départementale des gens du voyage en mars 2018.*

*La mission d'élaboration a été confiée en mars 2018 à Soliha Territoires en Normandie en Groupement avec Tsigane habitat.*

*Une phase de diagnostic a suivi, notamment par le biais d'un questionnaire adressé à l'ensemble des maires du département, puis 2 ateliers de travail se sont tenus en mars-avril 2019 (infrastructures et accompagnement des collectivités territoriales, accompagnement social des publics).*

*Ces ateliers ont permis de dresser un bilan du diagnostic et de recueillir les observations des collectivités, des partenaires et des acteurs locaux et une réunion de restitution s'est tenue le 21 mai 2019.*

*Les orientations et le plan d'actions ont été définis ensuite, et la commission a validé le diagnostic, les enjeux et pistes d'action le 4 juillet 2019, avant d'émettre le 27 novembre 2019 un avis favorable sur le projet de schéma (suite aux rencontres Préfecture-E.P.C.I.).*

### **SDAHGV 2020-2025 :**

*Le nouveau schéma remet à jour les prescriptions réglementaires portant sur les secteurs géographiques et les communes devant disposer d'équipements pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.*

*Toutes les prescriptions du schéma sont établies en nombre de places ; une place correspond à une caravane. Sur une aire, un ménage occupe un emplacement avec deux caravanes, il faut donc considérer que deux places permettent d'accueillir un ménage.*

*En matière d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs, l'accent est mis sur les besoins liés à l'ancrage territorial des ménages. En effet, il est constaté une installation des familles sur les territoires sur des durées de plus en plus longues, nécessitant d'apporter des réponses en matière d'habitat.*

*Les prescriptions du projet de schéma visent à la création de 434 places de terrains familiaux locatifs à l'échelle départementale. Il s'agit de terrains similaires à une aire d'accueil, mais qui constituent la résidence permanente des ménages. La caravane est conservée en espace de vie.*

*L'habitat adapté, qui consiste à proposer aux ménages un logement pérenne (logement locatif social), avec la possibilité de conserver la caravane à proximité pour des déplacements occasionnels, ne peut être prescrit par le schéma. Néanmoins, pour le schéma du département, il a été convenu que les projets d'habitat adapté pourront être considérés comme une réponse que les territoires pourront apporter pour l'habitat des gens du voyage, en substitution des obligations de terrains familiaux (avec 1 logement adapté comptant pour deux places de terrain familial).*

*Le terrain familial comme l'habitat adapté doit être construit avec un projet social pour que le projet réponde aux besoins des gens du voyage présents sur le territoire.*

*Il n'y a pas d'obligation de nouvelle aire permanente d'accueil dans l'arrondissement de Rouen. Néanmoins, la création d'une offre en terrains familiaux doit permettre d'amener des familles ancrées durablement sur les aires à aller vers ce type d'habitat, libérant ainsi des places pour les ménages de passage et redonnant leur vocation de passage aux aires.*

*En matière d'aires de grand passage, le schéma reconduit les prescriptions d'aires sur le territoire de la Métropole de ROUEN notamment.*

*Le projet se présente en 3 volets : le volet accueil, le volet habitat et le volet social.*

*La commune du Mesnil-Esnard est concernée par l'obligation d'accueil.*

*L'objectif du Schéma directeur 2012-2017 pour la Commune était de 20 places, et lesdites places restent à réaliser à ce jour.*

*Les obligations de 2020-2025 en nombre de places de terrains familiaux pour la Commune sont de 12, soit 6 emplacements représentant ainsi 6 ménages et 12 caravanes maximum.*

*Intervention de Monsieur JEAN : Où cela est-il prévu ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Sur le terrain situé à côté de la salle de sports du lycée « La Chataigneraie ».*

*Intervention de Mme LOQUET : En plus ou en substitution ?*

*Réponse de Monsieur VENNIN : En substitution.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2020-012 D 5.7)**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

#### **Considérant :**

- Que le premier schéma d'accueil des gens du voyage de Seine-Maritime avait été établi en 2003, et le second en 2012 ;
- Que sa révision a été décidée par la commission consultative départementale des gens du voyage en mars 2018 et que des ateliers et consultations ont été organisés depuis ;
- Que le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage s'étend sur une période de 2020 à 2026 et qu'il a reçu un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage de la Seine-Maritime le 27 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

#### **Décide :**

- De rendre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

Et

- D'habiliter le Maire à signer tous actes afférents.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

## **16) CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE DES COMMUNES. CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN (E.I.C.A.P.E.R.) AVENANT N° 2**

*Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2020-013 D 5.7)**

**Vu** les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, une « Entente intercommunale » a été constituée entre 8 communes concernées par le projet du centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettant d'assurer en commun sa construction ;

**Vu** la convention n° 1 en date du 11 octobre 2018, signée entre les parties, précisant le fonctionnement de « l'Entente intercommunale » et détaillant les engagements respectifs des communes ;

**Vu** la convention n° 2, en date du 11 octobre 2018, non détachable de la convention N° 1, déléguant la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune de Belbeuf chargée de procéder à l'acquisition des terrains et aux investissements nécessaires à la réalisation du projet sis sur son territoire et d'établir les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération ;

**Vu** l'Avenant N°1 de la convention N° 1, en date du 14 avril 2019, qui précise les modalités de règlement des frais de fonctionnement liés à l'administration de la maîtrise d'ouvrage unique ainsi que la création et la gestion d'un budget annexe unique spécifique ;

**Considérant** que par délibération du Conseil Municipal de Quévreville-la-Poterie en date du 15 janvier 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'adhésion de la Commune à l'E.I.C.A.P.E.R. ;

**Considérant** que de ce fait Monsieur le Maire de Quévreville-la-Poterie est autorisé à signer les conventions et avenants ci-dessus énoncés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

1. **Approuve** l'adhésion de la Commune de Quévreville-la-Poterie à l'E.I.C.A.P.E.R., à ses conventions et avenants ;
2. **Demande** à la Commune de Quévreville-la-Poterie, suivant les termes de l'article 6-5 de la convention N°1 ayant pour objet la création de « l'Entente intercommunale » et suivant les conditions prévues à l'article 6-3 de la même convention, de régler la somme de 2.577,57 euros au titre des droits d'entrée établis, composés des frais de participation aux études préalables et les frais de fonctionnement pour l'année 2019 prévus dans l'Avenant N° 1 ;
3. **Demande** à la Commune de Quévreville-la-Poterie d'élire trois représentants de la Commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

## **17) EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE DOMAINE PUBLIC – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Monsieur VENNIN, Adjoint délégué à la sécurité publique, à la sécurité routière, à la vie associative, aux travaux neufs et d'entretien, à l'aménagement communal, au développement durable et au patrimoine communal présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

### Débats

*Intervention de Mme BETHENCOURT : S'agissant d'extension, avez-vous eu des retours ou des chiffres sur les premières vidéos des caméras déjà installées afin de mesurer leur efficacité et par ailleurs à quel endroit avez-vous prévu d'installer les nouvelles caméras ?*

*Réponse de Monsieur VENNIN : 2 réquisitions ont été formulées par la Police Nationale pour récupérer les images. Nous avons eu deux cas particuliers. Le premier sur la route de Paris et l'autre sur le petit parking. Les images ont permis l'identification des contrevenants.*

*La mise en place des nouvelles caméras est prévue :*

- 1) Au niveau de la Perception, rue d'Anjou, pour la surveillance de la zone industrielle souvent sujette aux vols ou autres troubles.*
- 2) Sur le petit parking derrière les commerçants pour protéger l'entrée de l'école et le passage de la Place du Général de Gaulle.*
- 3) Au carrefour de la rue de la République, de la rue de Belbeuf et de la route de Paris.*
- 4) Au niveau du Collège Hector Malot. Une caméra fixe pour surveiller l'entrée du collège et une autre qui balayera la zone de la salle Bernard Denesle et la sortie de Carrefour Market.*
- 5) Au niveau de l'église pour surveiller le côté de l'entrée des véhicules dans le cimetière.*

*Fin des débats*

### **La délibération suivante est adoptée : (2020-014 D 6.1)**

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** la copie des arrêtés préfectoraux ;

**Considérant** qu'un premier dispositif de vidéoprotection a été installé sur notre territoire depuis le 21 décembre 2018, qu'il a été validé par la Commission Départementale et autorisé par arrêtés préfectoraux du 25 avril 2018 délimitant des périmètres dans lesquels sont installés 5 caméras.

**Considérant** que la mise en œuvre de ce dispositif a été réalisée afin de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité des écoles, dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L.251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Considérant** le besoin de la commune à étendre la vidéoprotection sur de nouveaux secteurs identifiés dans les périmètres définis par arrêtés préfectoraux pour un montant de 24.746,54 € HT hors subvention.

**Considérant** le diagnostic de vidéoprotection réalisé en collaboration avec la police municipale par le référent sureté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hôtel de police de Rouen, état des lieux nécessaire pour la constitution du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

### **Décide**

- Du principe d'extension du système de vidéoprotection sur de nouveaux secteurs de la commune ;
- De financer cette opération par :
  - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
  - ✓ L'aide de l'Etat au titre du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) ;
  - ✓ La prise en charge par la commune du solde.

**Autorise** Monsieur le Maire à :

- Solliciter auprès de l'Etat une subvention, au taux le plus élevé possible, au titre de la D.E.T.R. et au titre du F.I.P.D.
- De signer l'ensemble des actes à effet et de signer tout document afférent.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	22	Contre	0	Abstentions	2

*Après le vote, Monsieur le Maire demande à Mme BETHENCOURT s'il peut connaître les raisons de l'abstention de leur groupe d'opposition ?*

*Réponse de Mme BETHENCOURT : Oui, il porte sur le rapport entre le coût et le nombre d'affaires que cela permet d'élucider mais également sur la justification de l'installation de ces caméras. Celle installée près du Collège Hector Malot nous paraît justifiée par contre celle du cimetière plus secondaire.*

*Constat donné par Monsieur le Maire : Le cimetière est parfois occupé la nuit par des jeunes qui utilisent les toilettes publiques pour se cacher et ensuite se livrer à différents trafics. Nous avons eu, il y a quelques années, un cambriolage à la Bijouterie. La première question posée par la Police Nationale se porta sur la présence ou non de surveillance vidéo. Les enregistrements vidéo permettent de résoudre une enquête plus rapidement.*

Mme BETHENCOURT : En ce qui nous concerne, nous croyons plus à la présence humaine qu'à une vidéo.

Monsieur le Maire : Le coût n'est pas le même. Après c'est un choix philosophique.

Précision donnée par M. VENNIN : Depuis 2014, la commune accusait une centaine de cambriolages par an. Depuis l'installation des caméras en 2018, ce chiffre a été divisé par deux. Ce dispositif est quand même dissuasif.

Pour ces investissements nous sommes subventionnés à hauteur de 50 %.

Avant de présenter les points suivants, Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget fait part au Conseil d'un changement dans l'ordre du jour. En effet, le Compte de Gestion 2019 « Opérations d'aménagements », le Compte Administratif 2019 « Opérations d'aménagements » et la clôture du Budget Primitif « Opérations d'Aménagements » doivent être votés avant puisqu'ils sont inclus dans le Compte Administratif 2019 de la VILLE.

## **18) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 « OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENTS »**

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente le Compte de Gestion 2019 « Opérations d'Aménagements » dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal.

Afin de satisfaire les obligations réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la concordance du Compte Administratif du budget annexe « Opérations d'Aménagements » avec le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal, par l'adoption de la délibération ci-après :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte de ce Compte de Gestion 2019 « Opérations d'Aménagements ».

## **La délibération « Prend acte » suivante est adoptée : (2020-016 D 7.1)**

Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier Municipal du Mesnil-Esnard.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Compte de Gestion 2019 « Opérations d'Aménagements », établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2019 « Opérations d'Aménagements » ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Trésorier Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

- **Approuve** le Compte de Gestion « Opérations d'aménagements » dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

### **19) NOTE EXPLICATIVE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « OPÉRATIONS AMÉNAGEMENTS » CONSTATATION DES RÉSULTATS) + MAQUETTE**

*Après présentation de ce Compte Administratif 2019 « Opérations d'Aménagements » faite par Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente le Compte Administratif « Opérations d'aménagements » dont tous les membres du Conseil ont reçu la maquette.*

*Monsieur JEAN précise que ce Compte Administratif ne comporte qu'une seule opération en dépenses : le diagnostic du manoir pour 471,66 € et que toutes les autres opérations de clôture ont été réalisées par Monsieur MOREL, Trésorier Municipal et vérifiées par Madame DRUAUX au bureau du contrôle budgétaire à la Préfecture.*

*Monsieur le Maire ouvre les débats.*

*Le Compte Administratif 2019 « Opérations d'Aménagements » n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

*Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur CRAMOISAN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence de la séance le temps du vote.*

*Monsieur CRAMOISAN annonce à Monsieur le Maire, qui a repris sa place de Président, que le Compte Administratif 2019 « Opérations d'Aménagements » a été adopté à l'unanimité.*

## La délibération suivante est adoptée : (2020-018 D 7.1)

Après présentation de la note explicative et du Compte Administratif 2019 « Opérations d'Aménagements » faite par Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget dont voici le contenu :

### 1) Note explicative

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la commune. Prenant également en compte les engagements juridiques des dépenses et des recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le Compte Administratif de la ville. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements.

### COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET « Opérations Aménagements » 2019

Le Compte Administratif 2019 « Opérations Aménagements » est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### FONCTIONNEMENT

#### • Dépenses

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
6015	Terrains à aménager	1 179 550,13 €	1 165 678,85 €
6045	Achat matériels, équipements et travaux	5 000,00 €	471,66 €
608	Frais accessoires sur terrain en cours d'Aménag.		0,00 €
042	Opérations ordre de transferts entre sections	2 414 475,63 €	2 423 051,76 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 599 025,76 €</b>	<b>3 589 202,27 €</b>

#### • Recettes

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
7015	Ventes de terrains aménagés	1 020 000,00 €	1 020 000,00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opé. De Gestion	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	178 775,13 €	205 750,88 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 414 475,63 €	2 377 676,39 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 613 250,76 €</b>	<b>3 603 427,27 €</b>

## INVESTISSEMENTS

### • Dépenses

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
16876	Avance du budget principal	100 000,00 €	100 000,00 €
3351	Terrain	1 179 550,13 €	1 165 678,85 €
3354	Etudes et prestations de services	5 000,00 €	471,66 €
3555	Travaux	1 229 925,50 €	1 211 525,88 €
33581	Frais accessoires		0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 514 475,63 €</b>	<b>2 477 676,39 €</b>

### • Recettes

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
3351	Terrain	1 179 550,13 €	1 165 678,85 €
3354	Etudes et prestations de services	28 435,00 €	23 906,66 €
3555	Travaux	18 536,76 €	18 536,76 €
33581	Frais accessoires	3 403,61 €	3 403,61 €
3555	Terrains aménagés	1 229 925,50 €	1 211 525,88 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 459 851,00 €</b>	<b>2 423 051,76 €</b>

## 2) Constatation des résultats

L'élaboration du Compte Administratif 2019 du BP ZAC, présente le bilan des recettes et des dépenses de l'année 2019. Il peut être résumé de la façon suivante :

### Section de fonctionnement :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Opérations de l'exercice	- 3 589 202,27 €	3 603 427,27 €	14 225,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>- 3 589 202,27 €</b>	<b>3 603 427,27 €</b>	<b>14 225,00 €</b>

### Section d'investissement :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Résultats reportés		54.624,63 €	- 54.624,63 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54.624,63 €</b>	<b>- 54.624,63 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le Compte Administratif 2019 « Opérations d'Aménagements » et constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 14.225,00 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019.
- Un déficit d'investissement de 54.624,63 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019.

Il n'y a pas d'affectation de résultat.

- Que le Compte de Gestion dressé par la Direction Générale des Finances Publiques et le Compte Administratif de la collectivité sont en concordance.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

## **20) CLÔTURE DU BUDGET PRIMITIF 2020 « OPÉRATIONS AMÉNAGEMENTS »**

*Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente ce rapport de clôture du Budget Primitif 2020 « Opérations d'Aménagements » qui est repris dans la délibération qui suit.*

*Cette clôture du Budget Primitif 2020 « Opérations d'Aménagements » n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2020-020 D 7.1)**

**Vu** la délibération en date du 2 juillet 2015 portant sur la création d'un budget annexe « Opérations d'Aménagements » ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Mr JEAN rappelle au Conseil Municipal que le Budget Annexe « Opérations d'Aménagements » a été ouvert par délibération en date du 2 juillet 2015 afin de répondre à la réhabilitation du Manoir et la création de logements sociaux.

Mr JEAN rappelle également que le Budget Principal de la ville a versé une avance de 100.000,00 € au profit du Budget Annexe.

Compte tenu de la vente du Manoir au profit de LOGÉAL, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

- **Accepte** la clôture du budget annexe « Opérations d'Aménagement ».
- **Valide** l'intégration de l'actif du budget annexe « Opérations d'Aménagements » dans le Budget Principal de la VILLE.
- **Affecte** les résultats ci-dessous de la manière suivante :
  - Affectation du déficit global d'exploitation de 14.225,00 € au compte D 002.
  - Affectation de l'excédent global d'investissement de 54.624,63 € au compte R 001.
- **Informe** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la T.V.A.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

## **21) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 « VILLE »**

*Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente le Compte de Gestion 2019 de la VILLE dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal.*

*Afin de satisfaire les obligations réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la concordance du Compte Administratif de la VILLE avec le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal, par l'adoption de la délibération ci-après :*

*Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.*

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte de ce Compte de Gestion 2019 de la VILLE.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

### **La délibération « Prend acte » suivante est adoptée : (2020-015 D 7.1)**

Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier Municipal du Mesnil-Esnard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Compte de Gestion 2019 de la VILLE, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2019 de la VILLE.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** le Compte de Gestion VILLE dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

## **22) NOTE EXPLICATIVE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « VILLE » CONSTATATION DES RÉSULTATS + MAQUETTE**

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente le Compte Administratif 2019 de la VILLE dont tous les membres du Conseil ont reçu la maquette.

Pour étayer ses propos, Monsieur JEAN fait remettre sur table les deux tableaux qui suivent et qui récapitulent « les dépenses et les recettes » de Fonctionnement et d'Investissement de la Collectivité.

Sur le tableau du Compte Administratif 2019 VILLE voir page 42 il est à noter :

- En Fonctionnement : que l'incidence d'écritures budgétaires d'ordre « Opérations d'Aménagements » anciennement appelé « ZAC » à hauteur de 1.775.678,85 € est sans conséquence sur la trésorerie puisqu'il n'y a aucun encaissement ni décaissement.

Sur le tableau du Compte Administratif 2019 VILLE voir page 42 il est à noter :

- En Investissement : que les restes à réaliser pour un montant total de 724.645,78 € correspondent aux bons de commandes émis sur l'exercice 2019 n'ayant pas fait l'objet de facturation sur 2019 (travaux sur les courts de Tennis, et sur divers bâtiments).

COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
12 - Charges du personnel	3 705 520,60 €	73 - Impôts et taxes (Taxes foncières/habitation..)	4 790 095,67 €
11 - Charges à caractère général (fluide, maintenance, contrats, assurances, entretien et réparations, taxes foncières...)	1 402 106,71 €	74 - Dotations et participations (Dotation Globale de Fonctionnement, participation CAF..)	1 561 325,69 €
65 - Autres charges de gestion (indemnités élus, subventions..)	513 655,08 €	70 - Produits et services (règlement services périscolaires, crèche, cimetière...)	616 917,58 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	51 795,99 €	75 - Autres produits de gestion courante (loyers cases commerciales..)	174 555,85 €
67 - Charges exceptionnelles (subvention logements sociaux)	493 718,13 €	76 - Autres produits financiers (emprunt théorique voirie par la Métropole)	19 895,10 €
014 - Transfert Métropole	221 666,00 €	77 - Produits exceptionnels (remboursement assurance )	13 751,55 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	013- Atténuation de (remb. DALKIA chauffage + remb. Rémunérat* personnel)	25 826,61 €
Charges rattachées	142 456,38 €	Sous-Total recettes réelles	7 202 368,05 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 530 918,89 €</b>	77 - Produits exceptionnels (produits des cessions )	1 775 678,85 €
042 - Amortissements	156 063,56 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>8 978 046,90 €</b>
042 - Opérations renégociation prêts	23 160,08 €		
042 - Ecritures suite cession matériels et ZAC	1 777 278,85 €	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 956 502,49 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 487 421,38 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 978 046,90 €</b>
SOLDE D'EXECUTION 2019 ( Recettes - Dépenses)		490 625,52 €	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Voté CA 2018)		670 350,31 €	
		<b>EXCEDENT TOTAL</b>	<b>1 160 975,83 €</b>

Maryline BROUTCHOUX - JEAN Xavier

Conseil Municipal du 13 Février 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20 - Etudes	29 133,60 €	13- Subventions	31 191,64 €
21-23 - Travaux	591 426,10 €	10222 - FCTVA	66 620,73 €
16 - Emprunts	653 690,47 €	10226 - Taxe d'aménagement	5 449,27 €
19 dépenses imprévues		276351 - Emprunt théorique	72 355,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 274 250,17 €</b>	27638 - Remboursement avance budget annexe	100 000,00 €
Restes à réaliser	724 645,78 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>275 616,64 €</b>
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 923 846,34 €
		<b>TOTAL RECETTES REELLES + EXCEDENT</b>	<b>2 199 462,98 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 998 895,95 €</b>	28 - Amortissement	156 063,56 €
		16 - Frais de renégociation prêts	23 160,08 €
		040- Ecritures suite cession parcelles+ clôture BP ZAC	1 777 278,85 €
		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 956 502,49 €</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 155 965,47 €</b>

SOLDE D'EXECUTION 2019 ( Recettes - Dépenses) 2 157 069,52 €

DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (Voté CA 2018) -256 161,59 €

**EXCEDENT TOTAL 1 900 907,93 €**

Maryline BROUTCHOUX - Jean XAVIER

Conseil Municipal du 13 Février 2020

Ci-dessous les deux tableaux « Fonctionnement et Investissement » sans les écritures de cession « Opérations d'Aménagements »



MAIRIE DU MESNIL-ESNARD

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SANS ECRITURE CESSION

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
12 - Charges du personnel	3 705 520,60 €	73 - Impôts et taxes (Taxes foncières/habitation..)	4 790 095,67 €
11 - Charges à caractère général (fluide, maintenance, contrats, assurances, entretien et réparations, taxes foncières...)	1 402 106,71 €	74 - Dotations et participations (Dotation Globale de Fonctionnement, participation CAF..)	1 561 325,69 €
65 - Autres charges de gestion (indemnités élus, subventions...)	513 655,08 €	70 - Produits et services (règlement services périscolaires, crèche, cimetière...)	616 917,58 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	51 795,99 €	75 - Autres produits de gestion courante (loyers cases commerciales..)	174 555,85 €
67 - Charges exceptionnelles (subvention logements sociaux)	493 718,13 €	76 - Autres produits financiers (emprunt théorique voirie par la Métropole)	19 895,10 €
014 - Transfert Métropole	221 666,00 €	77 - Produits exceptionnels (remboursement assurance )	13 751,55 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	013 - Atténuation de charges (remboursement sur DALKIA chauffage et sur remboursement rémunération du personnel)	25 826,61 €
Charges rattachées	142 456,38 €	77 - Produits exceptionnels (Produits de cessions)	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 530 918,89 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 202 368,05 €</b>
042 - Amortissements	156 063,56 €		
042 - Opérations renégociation prêts	23 160,08 €		
042 - Ecritures suite cession parcelles	1 600,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>180 823,64 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 711 742,53 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 202 368,05 €</b>
SOLDE D'EXECUTION 2019 ( Recettes - Dépenses)		490 625,52 €	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Voté CA 2018)		670 350,31 €	
	<b>EXCEDENT TOTAL</b>	<b>1 160 975,83 €</b>	

Maryline BROUTCHOUX - JEAN Xavier

Conseil Municipal du 13 Février 2020



MAIRIE DU MESNIL-ESNARD

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SANS ECRITURE CESSION

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20 - Etudes	29 133,60 €	13 - Subventions	31 191,64 €
21-23 - Travaux	591 426,10 €	10222 - FCTVA	66 620,73 €
16 - Emprunts	653 690,47 €	10226 - Taxe d'aménagement	5 449,27 €
19 dépenses imprévues		276351 - Emprunt théorique	72 355,00 €
		27638 - Remboursement avance budget annexe	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 274 250,17 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>175 616,64 €</b>
		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 923 846,34 €
		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 099 462,98 €</b>
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		28 - Amortissement	156 063,56 €
		16 - Frais de renégociation prêts	23 160,08 €
		040 - Ecritures suite cession parcelles + clôture BP ZAC	
Restes à réaliser	724 645,78 €	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>179 223,64 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 998 895,95 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 278 686,62 €</b>
SOLDE D'EXECUTION 2019 ( Recettes - Dépenses)		279 790,67 €	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (Voté CA 2018)		-256 161,59 €	
	<b>EXCEDENT TOTAL</b>	<b>23 629,08 €</b>	

Maryline BROUTCHOUX - Jean XAVIER

Conseil Municipal du 13 Février 2020

Concernant la section de fonctionnement et du fait que les écritures du Budget « Opérations d'Aménagements » sont des opérations d'ordre, il n'y a aucune incidence sur la trésorerie et l'excédent est identique.

Par contre dans la section de fonctionnement, l'incidence des « Opérations d'Aménagements » est très importante.

Les excédents passent de 1.900.907,93 € à + 23.629,08 €.

Sans les Opérations d'Aménagements, la section Investissement reste positive.

Sur l'annexe ci-dessous il ressort :

- ✓ Une baisse du capital restant dû ;
- ✓ Les emprunts garantis existants et encours ;

### ANNEXES COMPTE ADMINISTRATIF 2019

<b>ANNEXE IV - A.2.2. DETTES REELLES</b>		
	CAPITAL AU 01/01/2019	5 607 088,20 €
	CAPITAL AU 31/12/2019	4 953 397,73 €

<b>ANNEXE IV - B.1 DETTES GARANTIES</b>		
	EMPRUNTS GARANTIS	11 483 718,59 €
Pour info	EMPRUNTS ACCORD + CONTRAT	7 277 802,00 €
Pour info	EMPRUNTS ACCORD	19 778 390,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>38 539 910,79 €</b>

<b>ANNEXE IV - B.1.7 - SUBVENTIONS</b>		
	TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	300 790,96 €

<b>ANNEXE IV - C.1 - ETAT DU PERSONNEL</b>		
	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (E.T.P.) TITULAIRES	74
	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (E.T.P.) CONTRACTUELS	4
Pour info	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (E.T.P.) VACATAIRES	12
	<b>TOTAL</b>	<b>90</b>
	Pour 145 bulletins de salaires au maximum	

Après présentation de ce Compte Administratif 2019 de la Ville » faite par Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, Monsieur le Maire ouvre les débats.

Le Compte Administratif 2019 de la VILLE n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur CRAMOISAN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence de la séance le temps du vote.

Monsieur CRAMOISAN annonce à Monsieur le Maire, qui a repris sa place de Président, que le Compte Administratif 2019 de la Ville a été adopté à l'unanimité et félicite Monsieur JEAN et son équipe pour le travail effectué.

## **La délibération suivante est adoptée : (2020-017 D 7.1)**

Après présentation de la note explicative et du Compte Administratif 2019 de la VILLE faite par Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget dont voici le contenu :

### **1) Note explicative**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la commune. Prenant également en compte les engagements juridiques des dépenses et des recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le Compte Administratif de la ville. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les salaires des agents de la ville, de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements.

## **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE 2019**

Le Compte Administratif 2019 de la Ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

<b>CHAPITRES</b>		<b>Budgétisé</b>	<b>Total réalisé</b>
011	Charges à caractères général	1 770 099,00 €	1 402 106,71 €
012	Charges de personnel	3 825 209,63 €	3 705 520,60 €
014	Atténuations de produits	230 000,00 €	221 666,00 €
65	Autres charges de gestion courante	526 183,00 €	513 655,08 €
66	Charges financières	217 500,00 €	51 795,99 €
67	Charges exceptionnelles	493 793,13 €	493 718,13 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	155 194,37 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 957 700,00 €	1 956 502,49 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>9 175 679,13 €</b>	<b>8 344 965,00 €</b>

#### **Recettes**

<b>CHAPITRES</b>		<b>Budgétisé</b>	<b>Total réalisé</b>
013	Atténuation de charges	23 000,00 €	25 826,61 €
70	Produits des services	567 451,00 €	616 917,58 €
73	Impôts et taxes	4 556 000,00 €	4 790 095,67 €
74	Dotations et participations	1 506 200,00 €	1 561 325,69 €
75	Autres produits de gestion courante	140 950,00 €	174 555,85 €
76	Produits financiers	19 803,00 €	19 895,10 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €	1 789 430,40 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 943,00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 832 347,00 €</b>	<b>8 978 046,90 €</b>

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
20	Immobilisations incorporelles	65 861,00 €	29 133,60 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 349 823,75 €	591 426,10 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	670 000,00 €	653 690,47 €
020	Dépenses imprévues	44 829,37 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 130 514,12 €</b>	<b>1 274 250,17 €</b>

### **Recettes**

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
13	Subventions d'investissement	247 080,00 €	31 191,64 €
10	Dotation fonds divers et réserves	65 000,00 €	72 070,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 923 846,34 €	1 923 846,34 €
27	Autres immobilisations corporelles	72 355,00 €	172 355,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	155 194,37 €	
024	Produits des cessions	1 200 000,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 958 200,00 €	1 956 502,49 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>5 621 675,71 €</b>	<b>4 155 965,47 €</b>

## **2) Constatation des résultats**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Solde d'exécution 2019	490.625,52 €
Excédent reporté exercices antérieurs	670.350,31 €
Excédent total au 31/12/2019	<u>1.160.975,83 €</u>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution 2019	2.881.715,30 €
Déficit constaté à la clôture de l'exercice précédent	- 256.161,59 €
Excédent total au 31/12/2019	<u>2.625.553,71 €</u>
Restes à Réaliser dépenses	- 724.645,78 €
Excédent total au 31/12/2019	1.900.907,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le Compte Administratif 2019 de la Ville et constate les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement pour 1.160.975,83 €.
- Excédent de la section d'investissement pour 1.900.907,93 €.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

*Avant de passer à la présentation du Budget Primitif 2020, Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, prend la parole pour apporter quelques précisions.*

*Monsieur JEAN rappelle que quand l'équipe est arrivée en 2014 la situation financière n'était pas mirobolante. Que certaines actions ont été mises en place les trois premières années mais que celles-ci ont porté leurs fruits, seulement, la quatrième année.*

*Les trois premières années les excédents ont été très progressifs.*

*Il faut savoir que 6.152.097 € ont été investis en autofinancement sans augmentation d'emprunts pour l'achat de matériel et pour l'entretien du patrimoine.*

*Monsieur JEAN précise également que « quand il n'y a pas d'argent, il ne peut pas y avoir de projets ». Lors de la troisième année du mandat, des projets ont été étudiés dont un à destination des associations et des services de la Mairie. Celui-ci peut désormais voir le jour mais n'était pas envisageable auparavant, faute de moyens. C'est une constatation de fin de bilan.*

## **23) NOTE EXPLICATIVE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020** **« VILLE » + MAQUETTE**

*Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente le Budget Primitif 2020 de la VILLE dont les membres du Conseil ont reçu la maquette.*

*Pour étayer sa présentation, Monsieur JEAN fait remettre sur table les documents ci-dessous.*

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
<b>12 - Charges du personnel</b>	3 971 464,31 €	<b>73 - Impôts et taxes</b> Taxes foncières/habitation..)	4 703 000,00 €
<b>11 - Charges à caractère général</b> (fluide, maintenance, contrats, assurances, entretien et réparations, taxes foncières...)	1 853 414,00 €	<b>74 - Dotations et participations</b> (Dotation Globale de Fonctionnement, participation CAF..)	1 514 500,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion</b> (indemnités élus, subventions..)	498 988,00 €	<b>70 &amp; 75 - Produits et services</b> (règlement services périscolaires, crèche, cimetière...)	734 885,00 €
<b>66 - Charges financières</b> (intérêts des emprunts)	189 500,00 €	<b>76 - Autres produits de gestion courante</b> (emprunt théorique voirie par la Métropole)	16 653,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b> (subvention logements sociaux)	62 550,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b> (remboursement assurance..)	30 000,00 €
<b>014 - Transfert Métropole</b>	230 000,00 €	<b>013- Atténuation de charges</b> (remboursement sur DALKIA chauffage et sur remboursement rémunération du personnel)	52 000,00 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	20 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 825 916,31 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 051 038,00 €</b>
042 - Amortissements	180 000,00 €		
042 - Opérations renégociation prêts	23 200,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>203 200,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total dépenses</b>	<b>7 029 116,31 €</b>	<b>Sous-total recettes</b>	<b>7 051 038,00 €</b>
		<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté 2018</b>	<b>1 160 975,83 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 029 116,31 €</b>	<b>TOTAL RECETTES + résultat reporté</b>	<b>8 212 013,83 €</b>
<b>EXCEDENT PREVISIONNEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.182.897,52 €</b>			

Maryline BROUTCHOUX - JEAN Xavier

Conseil Municipal du 13 Février 2020

**BUDGET PRIMITIF 2020**  
**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
20 - Etudes	196 860,00 €	13 - Subventions	250 080,00 €
21-23 - Travaux	811 085,00 €	10222 - FCTVA	90 000,00 €
16 - Emprunts	660 000,00 €	10226 - Taxe d'aménagement	0,00 €
020 dépenses imprévues	50 000,00 €	276351 - Emprunt théorique	75 650,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 717 945,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>415 730,00 €</b>
		28 - Amortissement	180 000,00 €
		16 - Frais de renégociation prêts	23 200,00 €
<b>Restes à réaliser (Voté CA 2019)</b>	<b>724 645,78 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>203 200,00 €</b>
<b>Sous-total dépenses</b>	<b>2 442 590,78 €</b>	<b>Sous-total recettes</b>	<b>618 930,00 €</b>
		<b>001- Report solde d'exécution d'investissement reporté (Voté CA 2019)</b>	<b>2 625 553,71 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 442 590,78 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 244 483,71 €</b>
<b>EXCEDENT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 801.892,93 €</b>			

Maryline BROUTCHOUX - Jean XAVIER

Conseil Municipal du 13 Février 2020

Monsieur JEAN tient à préciser 2 choses importantes sur ce Budget Primitif 2020 de la VILLE.

1) Une augmentation de la masse salariale de 8,50 % due :

- ✓ Aux avancements de grades et d'échelons des agents pour 75.000 € ;
  - ✓ A la mise en conformité de la rémunération des animateurs vacataires pour 90.000 €.
- L'année 2020 sera une année exceptionnelle.

2) Suite à certaines décisions, relevant de l'intercommunalité, qui n'ont pas été votées en totalité, nous n'avons pas eu l'autorisation d'inscrire les recettes suivantes :

- ✓ La quote-part relative à la dissolution du S.I.L.G. (Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée pour 62.672,00 € ;
- ✓ La quote-part relative à la dissolution du Syndicat des Collèges pour 10.060,00 € ;
- ✓ La compensation par les communes pour le nouveau poste requis pour le Dispositif Commune Recueil des C.N.I. et Passeports pour 22.000 € à laquelle s'ajoutera la subvention de l'état pour 8.000 €.

Intervention de Mme LOQUET : Quelle va être l'incidence en recettes de la suppression de la taxe d'habitation pour certains ?

Réponse de Monsieur JEAN : Nous avons une compensation au centime près par rapport à la population en 2018. Aujourd'hui, nous n'avons aucune certitude de percevoir la taxe d'habitation pour l'augmentation de la population.

Le Budget Primitif 2020 de la VILLE n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

## **La délibération suivante est adoptée : (2020-019 D 7.1)**

Après présentation de la note explicative et du Budget Primitif 2020 de la VILLE faite par Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget dont voici le contenu :

### **1) Note explicative**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le Budget Primitif de la commune a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services.
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile mais par l'assemblée délibérante avant le 30 avril.

La commune dispose d'un budget principal qui retrace de nombreuses activités communales (administrations, entretien des bâtiments publics et sportifs, activités périscolaires...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxes habitations et taxes foncières).

2. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
3. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune doit faire face à une très forte diminution des dotations versées par l'Etat ; dotations pourtant essentielles pour la commune et le financement de ses services publics.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2020 :

Depuis 4 ans, la commune a fait le choix de ne pas faire subir la baisse des dotations de l'Etat aux citoyens Mesnillais.

Ainsi les grandes orientations pour l'année 2020 sont dans la continuité de celles engagées depuis le début de la mandature en 2014.

- 1) Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014. Les taux d'impositions (votés en 2012) sont les suivants :
  - a) 13,15 % pour la taxe d'habitation ;
  - b) 27,65 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - c) 51,73 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 2) Faire des économies de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
- 3) Réduire la dette à travers le réaménagement de certains prêts contractés. Ce qui permet d'alléger le poids annuel des remboursements.
- 4) Poursuivre les investissements que la collectivité a entrepris depuis 2014.

En 2020, la commune investira 1.007.945,00 € sur le Budget Principal de la VILLE sans avoir recours à l'emprunt.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Dépenses**

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 7.029.116,31 € et les recettes totales à 7.051.038.00 €.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses réelles, pour un montant de 6.825.916,31 € sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le transfert de charges à la Métropole Rouen Normandie, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer ; et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

***Les salaires représentent 58,18 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.***

Les dépenses de personnel, de charges financières sont considérées comme des charges rigides dont l'optimisation est complexe pour la collectivité.

Elles dépendent en effet pour la plupart des engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Malgré une situation financière saine de notre collectivité, une augmentation de certains postes de dépenses de fonctionnement pourrait entraîner une dégradation du budget ne nous permettant plus de dégager un autofinancement obligatoire pour régler au moins le capital de la dette.

- **Recettes**

Les recettes réelles, d'un montant de 7.051.038,00 € correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville progressent de 3,26 % par rapport à l'exercice précédent. Le produit des services affiche une légère progression due en partie à l'augmentation des recettes de l'accueil de loisirs et de la crèche.

### **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **En dépenses** :

- Remboursement capital de la dette ;
- Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes** : cette section est financée, pour une grande part, par le résultat de fonctionnement et les dotations aux amortissements, ainsi que par le remboursement de la TVA, les éventuelles subventions suite à des travaux.

Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Changement du système de ventilation de la cantine ;
- Changement de portes et fenêtres dans les écoles maternelles, primaires et cantine ;
- Réfection toiture de l'école maternelle Jean de la Fontaine ;
- Réfection du système de chauffage (bouclage du réseau d'eau) salle Bernard Denesle ;
- Couverture des terrains de tennis ;
- Informatique dans les écoles ;
- Extension de l'installation des caméras de vidéosurveillance dans la commune.

Continuité :

- De la mise en place de dispositif dans le cadre du VIGIPIRATE dans les écoles ;
- Des travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) ;
- De l'entretien du patrimoine communal.

## 2) **Approbation du Budget Primitif 2020 de la VILLE**

- **En section de fonctionnement** le Budget Primitif 2020 s'établit comme suit :

- Les recettes réelles de fonctionnement représentent 7.051.038,00 € elles étaient de 6.828.404,00 € pour le Budget Primitif en 2019.

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6.825.916,31 € elles étaient de 6.484.979,63 € pour le Budget Primitif 2019.

L'autofinancement prévisionnel dégagé s'élève à 225.121,69 € (y compris les opérations d'ordre).

• **En section d'investissement, inscription des opérations financières :**

**En Recettes :**

- FCTVA (Fonds de Compensation TVA)	90.000,00 €
- Subventions Travaux de couverture des terrains de tennis	250.080,00 €
- Compensation Métropole emprunts théoriques voirie	75.650,00 €
	<hr/>
Soit un total de	<b>415 730,00 €</b>

**En Dépenses :**

- Remboursement du capital de la dette	660.000,00 €
- Investissements prévus 2020	1.007.945,00 €
- Dépenses imprévues	50.000,00 €
	<hr/>
Soit un total de	<b>1.717.945,00 €</b>

**En conclusion**, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1.717.945,00 € et les recettes réelles d'investissement représentent un montant de 415.730,00 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant excédentaires, du fait de l'intégration des résultats des années antérieures, il n'y a pas d'inscription budgétaire à reporter sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Lors de sa séance du 19 Décembre 2019, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville 2020.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif 2020 a été soumis à l'adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations budgétaires.

**Vu** les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**Considérant** la teneur du débat portant sur les Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 19 Décembre 2019 ;

**Considérant** le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal présenté par Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Décide** d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

## **24) TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES**

*Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2020-021 D 7.2)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint Délégué aux Finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

#### **Décide**

De maintenir le taux des impôts communaux au niveau suivant :

- Taxe d'Habitation : 13,15 %
- Foncier Bâti : 27,65 %
- Foncier Non Bâti : 51,73 %

L'état 1259, notifiant les bases de la fiscalité ne nous ayant pas été communiqué dans un délai compatible avec les délais d'envoi du Conseil Municipal, le produit des contributions directes locales inscrit au budget primitif 2020 a été estimé à 4.020.000,00 €.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

**25) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LOGISEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS COLLECTIFS - 51, ROUTE DE PARIS – CONTRAT DE PRÊT**

*Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente ce rapport dont voici le contenu :*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2019 a octroyé son accord préalable à la société LOGISEINE pour les emprunts qu'elle prévoit de contracter pour la construction de 8 logements - 51 Route de Paris 76240 LE MESNIL ESNARD

Pour rappel, ces logements se répartissent en 6 PLUS, 2 PLAI.

Pour cette construction, la société LOGISEINE se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) :

- Emprunt PLUS d'un montant de 385.071,00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 9.626,77 euros
- Emprunt PLUS FONCIER d'un montant de 206.742,00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 4.134,84 euros
- Emprunt PLAI d'un montant de 66.894,00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 1.672,35 euros
- Emprunt PLAI FONCIER d'un montant de 50.720,00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 1.014,40 euros

Mr JEAN rappelle également que le Conseil Municipal a donné son accord préalable, lors de sa séance du 26 septembre 2019 pour un prêt P.H.B.B. (Prêt Haut de Bilan Bonifié) pour un montant de 191.764,71 € pour cette même opération.

Le plan de financement annoncé par LOGISEINE s'établit comme suit (page n° 2) :

**Plan de financement**

<b>PRIX DE REVIENT TVA 5.5 %</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLS</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Charges foncières dont					
- acquisition foncière	284 617.16	69 783.18		345 400.34	373 892.36
- VRD	569 234.30	139 566.38		708 800.68	747 784.72
BATIMENT					
HONORAIRES					
DIVERS	<b>853 851.46</b>	<b>209 349.56</b>		<b>1 063 201.02</b>	<b>1 121 677.08</b>
<b>TOTAL</b>	<b>900 813.29</b>	<b>220 863.79</b>			
<b>Sous total TTC</b>					
SUBVENTION ETAT		12 000.00			12 000.00
SUBVENTION DÉPARTEMENT		10 000.00			10 000.00
SUBVENTION COMMUNE	-	-			-
PRET CDC LOGEMENT	385 071.29	66 893.79			451 965.08
PRET CDC FONCIER	206 742.00	50 720.00			257 462.00
PRET PLS	63 000.00				63 000.00
PRET PEEC	246 000.00	81 250.00			327 250.00
FONDS PROPRES.....					
AUTRES.....	<b>900 813.29</b>	<b>220 863.79</b>			<b>1 121 677.08</b>
<b>TOTAL</b>					

Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt n° 103963 scindé en 8 lignes : 6 PLUS, 2 PLAI.

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

## **La délibération suivante est adoptée : (2020-022 D 7.3)**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 103963 en annexe signé entre la SA D'H.L.M. LOGISEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DU MESNIL-ESNARD accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 709.427,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 103963 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

## **26) TARIFS DES SÉJOURS ÉTÉ 2020 ACCUEIL DE LOISIRS ET ACCUEIL JEUNES**

*Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, postscolaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes, présente de rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

## **La délibération suivante est adoptée : (2020-023 D 8.1)**

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postsecondaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

### **Décide**

Pour les 5 séjours « été » 2020 en mini-camps à Hénouville ci-dessous :

- Séjour du 6 au 10 juillet 2020 pour 20 enfants de 10 à 16 ans durée 5 jours
  - Séjour du 20 au 22 juillet 2020 pour 10 enfants de 6 à 10 ans durée 3 jours
  - Séjour du 23 au 24 juillet 2020 pour 10 enfants de 6 à 10 ans durée 2 jours
  - Séjour du 27 au 29 juillet 2020 pour 10 enfants de 6 à 10 ans durée 3 jours
  - Séjour du 30 au 31 juillet 2020 pour 10 enfants de 6 à 10 ans durée 2 jours
- De fixer les montants des participations des familles en fonction du quotient familial pour les Mesnillais de la façon suivante :

### **Calcul du Q.F.**

Revenu imposable 2018 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur ou égal à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est égal ou supérieur à 738 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition 2018 sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

Séjours	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieur	Taux appliqué du Q.F.
<b>HÉNOUVILLE</b> <u>Dominante :</u> - Activités : sports nautiques, - Escalade - Tir à l'arc	Du 6 au 10/7/20	57,58 €	149,62 €	299,25 €	20,27%
	Du 20 au 22/7/20	46,17 €	120,00 €	240,00 €	16,26 %
	Du 23 au 24/7/20	30,78 €	80,00 €	160,00 €	10,84 %
	Du 27 au 29/7/20	46,17 €	120,00 €	240,00 €	16,26 %
	Du 30 au 31/7/20	30,78 €	80,00 €	160,00 €	10,84 %

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

## **27) TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES « GARDERIE ET ÉTUDE SURVEILLÉE » À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

*Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, postscolaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2020-024 D 8.1)**

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

#### **Décide**

- Que les tarifs périscolaires « Garderie et Etude surveillée » applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

Il est proposé de retenir pour les garderies périscolaires et l'étude surveillée les tarifs suivants :

#### **1. Mode de calcul du quotient familial**

Participation en fonction du quotient familial

**Calcul du Q.F** : Revenu imposable 2018 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

#### **2. Détermination des tarifs de base**

- Garderie du matin (de 7h30 à 8h20) .....1,38 €
- Garderie du soir (de 16h30 à 18h00) .....2,20 €
- Étude surveillée (la séance) .....1,92 €

Non soumis au quotient familial :

- Garderie du soir de 18h à 18h30.....1.00 €
- Forfait retard du soir .....5,00 €  
(compris entre 1 et 15 minutes)

#### **3. Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond**

Il est proposé de retenir 738 € pour le plafond et 284 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,186 % pour la garderie du matin
- 0,298 % pour la garderie du soir
- 0,260 % pour la séance d'étude surveillée

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 284 € serait donc :

- 0,53 € pour la garderie du matin
- 0,85 € pour la garderie du soir
- 0,74 € pour la séance d'étude surveillée

Le prix maximum, sur la base d'un QF plafond de 738 € serait donc :

- 1,38 € pour la garderie du matin
- 2,20 € pour la garderie du soir
- 1,92 € pour la séance d'étude surveillée

Présents	21	Représentés	3	Excusés	2	Absents	3
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

### QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame BETHENCOURT : L'utilisation des salles du complexe sportif du Lycée Galilée par les associations sportives poserait-elle des problèmes ?

Réponse de Monsieur le Maire : La région a repris la gestion du complexe sportif du Lycée GALILÉE situé à Franqueville-Saint-Pierre depuis la dissolution du syndicat des lycées avec les moyens suivants :

- ✓ 1 gardien à la journée ;
- ✓ 80.000 € de consommables ;
- ✓ Société de gardiennage de fin de journée pour la gestion de l'alarme la nuit ;
- ✓ Pour le gardiennage de fin de journée, la région ne veut rien entendre.
- ✓ La solution serait une badgeuse avec une serrure électronique, mais c'est une solution coûteuse et des travaux sont déjà prévus
- ✓ Prise en charge par les communes d'un gardien le soir.
- ✓ Nous devrions avoir un retour sur la somme qui restait sur les comptes du S.I.L.G.
- ✓ Nous payerons le gardien avec la part revenant à la commune.

Voilà les dernières nouvelles de Monsieur DEMAZURE.

Question de Monsieur PETITON :

Aujourd'hui, se déroule le Conseil Métropolitain, lors duquel sera voté le P.L.U.I.  
Je m'étonne que vous n'y soyez pas. Quel sera le vote de la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire : J'ai donné un pouvoir à Monsieur GUILLIOT, Maire d'Ymare pour qu'il vote « Pour ».

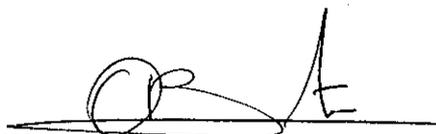
Question de Madame BETHENCOURT : Quelles sont les conclusions de la commission d'enquête pour le projet de constructions sur le terrain de la ferme LEFEBVRE de Bonsecours ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je ne les connais pas.

Madame GODOT, Adjointe déléguée aux affaires sociales, santé, prévention, petite enfance et à l'organisation de manifestations pour les aînés, remercie toutes les personnes investies dans ce Conseil Municipal depuis 6 ans en ayant une pensée pour ceux qui nous ont quittés. Elle remercie bien sûr les mesnillais qui leur ont fait confiance et pour lesquels ils ont travaillé avec cœur. Merci à TOUS »

Plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H05.

La secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivia Bastin', written over a horizontal line.

Olivia BASTIN

